85B812

1523

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Frédéric LAFFONT,
demeurant 11, rue Montesquieu 31200 - TOULOUSE,

19 MARS 1998

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Monsieur Maurice ALBAREL,
demeurant 35, rue Gambetta 31000 TOULOUSE,

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE de TOULOUSE NORD-OUEST le 19 FEV. 1998
F° 49 Case 4 N° 8
REÇU - D^it DE TIMBRE 19 x 2 x 4 = 152 F
- D^ts D'ENREG^t : CINQ CENTS FRANCS
Signature : J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 01.07.85, enregistré à TOULOUSE SUD OUEST, bordereau 164, case 94, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT, au capital de 300 000 F, divisé en 3000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8, rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro TOULOUSE B 333 321 628. La SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

Le Cédant possède trois parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées, l'une lors de la cession de parts en date du 21.10.96, les deux suivantes lors d'augmentation de capital en date du 30.12.97.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Frédéric LAFFONT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Maurice ALBAREL qui accepte une part sociale de 100 F lui appartenant dans la Société.

Monsieur Maurice ALBAREL devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) F que Monsieur Maurice ALBAREL a payé à Monsieur Frédéric LAFFONT, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 18.03.79 à RUEIL MALMAISON (92),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,

FZ 14

1959

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 12.02.44 à CARCASSONNE,
- qu'il est marié avec Madame Nicole Colette DEVEZE, née le 25.02.42, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu le 25.09.64 par Maître CAMARE, notaire à CARCASSONNE, préalable à leur union du 01.10.64,
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 8 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 1997, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Maurice ALBAREL, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 6 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE
Le 27 janvier 1998
En 4 exemplaires originaux

Arrêté du 20 mars 1958

CESSION DE PARTS

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE de TOULOUSE NORD-OUEST le - 6 FEV. 1998 F° 9 Bord. 481 N° 10 REÇU : DIX MILLE DIX CENT CINQUANTE FRANCS Signature :

Les soussignés :

Monsieur Frédéric LAFFONT,
demeurant 11, rue Montesquieu 31200 - TOULOUSE,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Monsieur Daniel OBER,
demeurant 6, rue Devic à 31400 TOULOUSE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 01.07.85, enregistré à TOULOUSE SUD OUEST, bordereau 164, case 94, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT, au capital de 300 000 F, divisé en 3000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8, rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro TOULOUSE B 333 321 628. La SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

Le Cédant possède trois parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées, l'une lors de la cession de parts en date du 21.10.96, les deux suivantes lors d'augmentation de capital en date du 30.12.97.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Frédéric LAFFONT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Daniel OBER qui accepte une part sociale de 100 F lui appartenant dans la Société.à Monsieur Daniel OBER devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) F que Monsieur Daniel OBER a payé à Monsieur Frédéric LAFFONT, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 18.03.79 à RUEIL MALMAISON (92),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

FL DO

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare:

- qu'il est né le 26.04.43 à PARIS,
- qu'il est divorcé,
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 8 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 1997, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Daniel OBER, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 6 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE
Le 27 janvier 1998
En 4 exemplaires originaux

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE de TOULOUSE-OUEST le - 6 FEV. 1998
Folio 49 N° 9
REÇU : 19 x 2 x 5 = 152 F
DIX DIX-NEUF CENTS FRANCS
Signature : J.-P. [illegible]
Receveur principal

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur Frédéric LAFFONT,
demeurant 11, rue Montesquieu 31200 - TOULOUSE,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Monsieur Roger DAILHE,
demeurant impasse de Touraine à 31100 TOULOUSE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 01.07.85, enregistré à TOULOUSE SUD OUEST, bordereau 164, case 94, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT, au capital de 300 000 F, divisé en 3000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8, rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro TOULOUSE B 333 321 628. La SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

Le Cédant possède trois parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées, l'une lors de la cession de parts en date du 21.10.96, les deux suivantes lors d'augmentation de capital en date du 30.12.97.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Frédéric LAFFONT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Roger DAILHE qui accepte une part sociale de 100 F lui appartenant dans la Société.

Monsieur Roger DAILHE devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) F que Monsieur Roger DAILHE a payé à Monsieur Frédéric LAFFONT, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 18.03.79 à RUEIL MALMAISON (92),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

FL

Fiche Annexe
Art. 6 du C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 06.03.28 à LAMARQUE PONTACQ (65),
qu'il est divorcé,
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 8 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 1997, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Roger DAILHE , Cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 6 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE
Le 27 janvier 1998
En 4 exemplaires originaux

PAGE ANNULÉE
Art. 505 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

certifié conforme à l'original

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNNE LAFFONT
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 100 000
Siège Social : 8, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE
TOULOUSE B 333 321 628

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE SUD-OUEST le 27 JAN. 1998
F° 2 Bord. 20 N° 2
REÇU — Dt DE TIMBRE 340
— Dt D'ENREGt CINQ CENTS FRANCS
Signature :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 30 décembre,

A 17 heures,

Les associés de la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES LABERENNE LAFFONT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, divisé en 1 000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Madame Line LABERENNE possédant 117 parts.
Monsieur Pierre LAFFONT possédant 625 parts.
Monsieur Philippe BOYER possédant 1 part
Monsieur Jean LABERENNE possédant 130 parts.
Monsieur Frédéric LAFFONT possédant 1 part
Madame Anne LAFFONT possédant 126 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean LABERENNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 F par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Désignation d'un Commissaire à la transformation,
- Autorisation de cession de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 F pour le porter à TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 F) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « réserves facultatives ».

En représentation de cette augmentation de capital, DEUX MILLE (2 000) parts nouvelles de 100 F chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de DEUX parts nouvelles pour UNE part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

à Madame Line LABERENNE 228 parts nouvelles,
à Monsieur Pierre LAFFONT 1 250 parts nouvelles,
à Monsieur Philippe BOYER 2 parts nouvelles,
à Monsieur Jean LABERENNE 260 parts nouvelles,
à Monsieur Frédéric LAFFONT 2 parts nouvelles,
à Madame Anne LAFFONT 252 parts nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles 2 000 parts sociales.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 2 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l' article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 F).

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Line LABERENNE, 351 parts sociales
à Monsieur Pierre LAFFONT, 1 875 parts sociales
à Monsieur Philippe BOYER, 3 parts sociales
à Monsieur Jean LABERENNE, 390 parts sociales
à Madame Anne LAFFONT, 378 parts sociales
à Monsieur Frédéric LAFFONT, 3 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance dans lequel est exposé le projet de transformation de la Société en société anonyme, et en application des dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée, désigne à l'unanimité Monsieur Christian CANS, 35 bis route de Bessières à 31240 L'UNION, en qualité de Commissaire à la transformation.

Dans un rapport unique, le Commissaire à la transformation appréciera sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément à l'article 72-1 précité, et fera un exposé sur la situation de la Société, conformément à l'article 69 précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Frédéric LAFFONT, de céder à :

- Monsieur Maurice ALBAREL, demeurant 35, rue Gambetta à 31000 TOULOUSE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Maurice ALBAREL en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- Monsieur Roger DAILHE, demeurant impasse de Touraine à 31000 TOULOUSE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Roger DAILHE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- Monsieur Daniel OBER, demeurant 6, rue Devic à 31400 TOULOUSE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Daniel OBER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Line LABERENNE,.....351 parts sociales
Monsieur Pierre LAFFONT,.....1 875 parts sociales
Monsieur Philippe BOYER,.....3 parts sociales
Monsieur Jean LABERENNE,.....390 parts sociales
Madame Anne LAFFONT,.....378 parts sociales
Monsieur Maurice ALBAREL,..... 1 part sociale
Monsieur Roger DAILHE, ...1 part sociale
Monsieur Daniel OBER, ...1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 3000.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

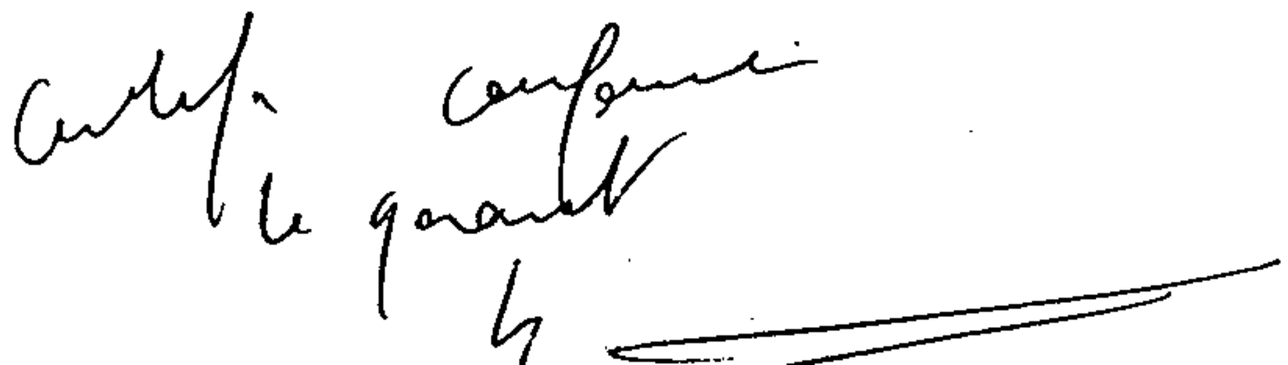

S T A T U T S

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les soussignés, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les présents statuts et les lois et règlements applicables à ces sociétés et notamment aux sociétés reconnues par la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes comme pouvant exercer la profession de Commissaires aux Comptes ainsi que par les présents statuts.

- Monsieur Roger LABERENNE Commissaire aux Comptes,né à MOUCHAN (32) le 14.04.1925, demeurant à TOULOUSE 14, rue des Gardénias

- Madame Line LABERENNE sans profession, née DEPIS le 31.12.1925 à GONDRIN (32), demeurant à TOULOUSE 14, rue des Gardénias

- Monsieur Pierre LAFFONT Commissaire aux Comptes, né le 20.04.1947 à TOULOUSE, demeurant à TOULOUSE 11, rue Montesquieu

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination de la société est :

.../...

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
LABERENNE - LAFFONT

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE" ou des initiales SARL.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet l'exercice de la profession de Commissaires aux Comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et règlementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, meme indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intéret.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à TOULOUSE 31100 - 8, rue Jacques Babinet.

ARTICLE 5 - DUREE :

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce.

.../...

Article 6 - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 300 000 divisé en 3 000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 000 et réparties entre les associés :

Madame Line LABERENNE,.....351 parts sociales
Monsieur Pierre LAFFONT,.....1 875 parts sociales
Monsieur Philippe BOYER,.....3 parts sociales
Monsieur Jean LABERENNE,.....390 parts sociales
Madame Anne LAFFONT,.....378 parts sociales
Monsieur Maurice ALBAREL,..... 1 part sociale
Monsieur Roger DAILHE, ...1 part sociale
Monsieur Daniel OBER, ...1 part sociale

Les trois quarts de ces parts sociales sont détenues par des commissaires aux comptes.

Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, les apports en numéraire intégralement libérés d'un montant égal à 50 000 F ont donné lieu aux attributions ci-après de parts sociales :
Monsieur Roger LABERENNE.....25 000 F soit 250 parts
Madame Line LABERENNE.....12 500 F soit 125 parts
Monsieur Roger LABERENNE.....12 500 F soit 125 parts
Les sommes correspondant aux apports en numéraire ont été déposées ainsi que le reconnaissent les associés au CREDIT AGRICOLE DU GERS - Agence Bouquerie à CONDOM

- En date du 01.07 85 Madame Line LABERENNE a cédé 1 part sociale à Monsieur Philippe BOYER, nouvel associé.
- En date du 01.02 93 Madame Line LABERENNE a cédé 5 parts sociales à Monsieur Jean LABERENNE, nouvel associé.
- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28.09.90, le capital social a été augmenté de 50 000 F pour être porté à 100 000 F par incorporation de compte courant.
- En date du 22.10.96 Madame Line LABERENNE a cédé 1 part sociale à Madame Anne LAFFONT et 1 part sociale à Monsieur Frédéric LAFFONT nouveaux associés
- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30.12.97 le capital social a été augmenté de 200 000 F pour être porté à 300 000 F par incorporation de réserves.
- En date du 27.01.98 Monsieur Frédéric LAFFONT a cédé une part sociale à Monsieur Maurice ALBAREL, 1 part sociale à Monsieur Roger DAILHE, 1 part sociale à Monsieur Daniel OBER nouveaux associés.

Article 8 - TRANSMISSION ET CESSION DE PARTS SOCIALES

En cas de transmission de parts sociales par voie de succession, de liquidation de communautéde biens entre époux, l'héritier ou le conjoint ne peut devenir associé qu'avec le consentement de lamajorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société et les associés disposent d'un délai de trois mois pour refuser l'agrément qui, passé ce délai, est acquis au cessionnaire.

Le délai de trois mois imparti à la société pour statuer, court à partir de la notification effectuée par le bénéficiaire de la transmission à la société et à chacun des associés.

En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales. Les parts sont librement cessibles entre conjoints ou entre ascendants et descendants, lorsque le cessionnaire est un commissaire aux comptes. Dans le cas contraire, la cession doit etre agréée dans les conditions prévues à l'alinéa ci-après.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-dessus toute cession de parts sociales à un tiers étranger à la société ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des associées dans les conditions prévues par la loi

Les parts sociales sont librement cessible entre associés lorsque le cessionnaire est un commissaire aux comptes. Dans le cas contraire la cession doit etre autorisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les cessins de parts sociales entre conjoints ou entre ascendants et descendants doivent etre agrées dans les conditions prévues à l'alinéa ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent etre agréées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL :

En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réductions du capital, la répartition des parts prévues à l'article VII sera modifiée en conséquence.

Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts ; elles devront etre compatibles avec les dispositions de l'article III et de l'article VI alinéa 2 des présents statuts.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES ASSOCIES ET DOCUMENTS SOCIAUX

La liste des associés avec l'indication du nombre de parts sociales qu'ils détiennent sera communiquée à la Compagnie Régionale de Commissaires aux Comptes ainsi que toute modification apportée à cette liste. Celle-ci sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.Les associés peuvent en outre obtenir la délivrance ou prendre connaissance des documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES PREMIERS GERANTS ET DES ASSOCIES

Les premiers gérants et les associés auxquels la nullité de la société est imputable sont solidairement responsables dans les conditions prévues par la loi.

Ces derniers sont égalements responsables à l'égard des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.

La responsabilité propre que la société encourt dans l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes laisse subsister la responsabilité que chacun des associés, commissaire aux comptes, encourt à raison des travaux qu'il est amené à exécuter lui-meme pour le compte de la société et qui doivent etre assortis de la signature personnelle , ainsi que du visa ou de la signature sociale.

ARTICLE 12 - NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

Le ou les gérants sont nommés pour une durée

.../...

indéterminée, sauf dérogation dans l'acte de nomination.

Sous réseve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article XII bis ci-après, ils sont obligatoirement choisis parmi les associés Commissaires aux Comptes.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société dans les cas prévus par la Loi.

ARTICLE 13 - DECISIONS DES ASSOCIES :

Les décisions des associés sont prisent soit par délibération de leur assemblée, soit par consultation écrite.

Toutefois, les décisions sont toujours prises en assemblée, lorsqu'elles ont trait :

- à l'approbation du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, de l'inventaire, du compte d'exploitation générale, du compte de pertes et profits et du bilan

- aux prélèvements affectés à la formation de tous fonds de réserve

- à la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont l'assemblée a la disposition

- à la détermination de la part des sommes distribuables attribuées aux associés sous forme de dividende

- à la réduction du capital

Les assemblées ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 14 - COMPTES SOCIAUX :

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce pour prendre fin le 30 septembre 1986.

Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement qui doit etre au moins égal au minimum obligatoire destiné à constituer le fonds de réserve légale.

Après prélèvement éventuel des sommes mises en réserves ou à reporter à nouveau sur l'exercice suivant, le solde s'il en existe, est réparti entre les associés.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS :

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil régional de l'Ordre du Tableau duquel elle est inscrite.

Les autres contestations et celles qui ne pourraient etre ainsi réglées seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé ou gérant sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

ARTICLE 16 - DESIGNATIONS DES PREMIERS GERANTS

Est nommé comme gérant :

- Monsieur Jean LABERENNE demeurant 7, chemin du Fourtou 3110(TOULOUSE.

Statuts mis à jour le 30 décembre 1997,